

# 4.694 Bruxellois sans allocation

BRUXELLES Les communes défavorisées seront les plus touchées par la mesure

► Au 1<sup>er</sup> janvier, 4.694 personnes ne toucheront plus d'allocation d'insertion.

► Près de 70 % des exclus habitent dans les communes du croissant pauvre de la capitale.

**F**in juillet, l'Onem avait fourni une liste des personnes potentiellement exclues du chômage. On parlait alors de 7.300 personnes. En septembre, l'association de la Ville et des communes bruxelloises avait rendu public leur étude et estimait que 5.281 Bruxellois se rendraient au CPAS. A 10 jours de la fin de l'année, les données se précisent.

« On devrait recenser 4.694 personnes. La différence s'explique par le fait que certains ont trouvé un emploi, n'habitent plus Bruxelles ou sont retournés à l'école, explique Didier Gosuin. De plus, les personnes porteuses d'un handicap à 33 % ou souffrant de problèmes sérieux de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique qui peuvent bénéficier d'un prolongement de leurs allocations d'insertion, se sont signalées auprès d'Actiris. »

Quelque 787 demandes de dérogation ont été reçues mi-octobre. « En un mois et demi, les conseillers ont fait leur possible mais 250 personnes ne pourront être vues faute de temps, complète le ministre. De plus, cela prend du temps d'estimer qu'une personne n'est pas apte au travail. »

De manière générale, la mesure prise par le gouvernement d'Elio Di Rupo touchera principalement les femmes (60,4 %) âgées de 30 à 39 ans (51,7 %). Les 25-29 ans ne représentent que 20,2 % des exclusions. Par contre, 83 % des 4.694 Bruxellois ont au mieux un diplôme du secondaire supérieur. 70 % habitent les communes du croissant pauvre de Bruxelles. Les

plus touchées sont la Ville de Bruxelles, Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht. D'autres communes comme Saint-Josse, Koekelberg ou Ganshoren sont également très concernées en pourcentage de leur population.

Ces habitants se rendront à leur CPAS pour demander une aide financière. Selon leur situation familiale et les revenus du

ménage, elles pourront percevoir ou non le RIS mais, pour le moment, il est impossible de dire combien se retrouveront réellement sans allocation. Le montant de 5 millions d'euros avait circulé mais il ne pourra être confirmé qu'en février, date à laquelle les Bruxellois concernés se seront certainement manifestés auprès des assistantes sociales des différents CPAS.

« Les isolés recevront le RIS, et encore pas avant deux mois, mais la femme dont le mari travaille par exemple à Bruxelles Propreté et gagne 1.300 euros net, ne recevra plus rien alors

qu'elle touchait 400 euros d'allocation d'insertion jusqu'ici. Nous allons accentuer la pauvreté. Et en plus, elles ne bénéficieront plus d'allocations familiales majorées, n'auront plus leur abonnement de transports en commun gratuit, ni de tarif préférentiel pour la crèche... »

Craignant un incident social et pour ne pas aggraver les difficultés de ces personnes qui pourrait ressentir un sentiment d'injustice, Didier Gosuin a écrit au Premier ministre Charles Michel (MR) et au ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V). Ce dernier l'a reçu et a

compris la spécificité bruxelloise. « Il s'est montré sensible à la situation. J'ai demandé un moratoire et je souhaite également que la mesure soit revue pour que ceux qui cherchent activement un emploi continuent à percevoir leurs allocations. A Bruxelles, nous avons décidé de promouvoir l'activation. Sauf que ces mesures concernent les chômeurs indemnisés. Quel em-

ployeur va engager une personne exclue du chômage qui ne va pas lui permettre d'avoir une exonération de charges ? Nous pourrions changer les ordonnances mais cela ne sera pas avant la fin de l'année prochaine. »

Pour le ministre, il s'agit d'un « définancement » de Bruxelles puisque les communes via leur CPAS devront financer cette mesure prise par le fédéral. Un groupe de travail a été mis sur pied et Didier Gosuin espère trouver une solution rapidement car au cours de l'année 2015, 3.623 personnes supplémentaires pourraient aussi être exclues du chômage. ■

VANESSA LHUILLIER

## REPÈRES

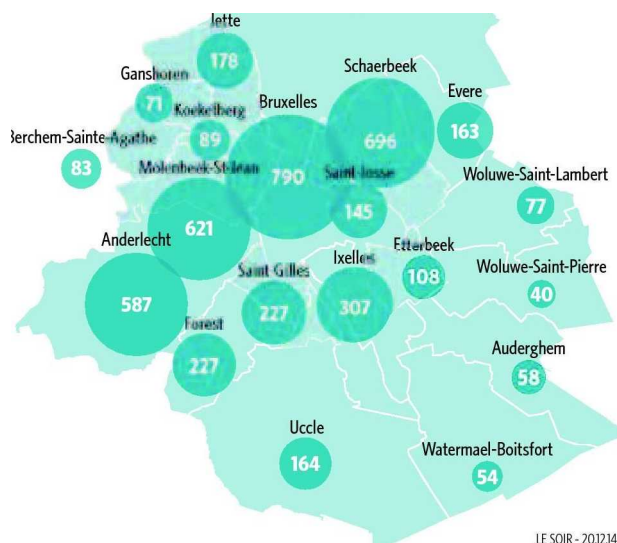
### Qu'est ce qui changera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ?

Les mesures prises autour des allocations d'insertion (soit les allocations de chômage auxquelles une personne a droit sans avoir préalablement travaillé, une aide qui touche donc en particulier les jeunes) ont été prises par la précédente législature.

Le gouvernement Di Rupo avait en effet limité ce droit à une durée de trois ans, une période qui expire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il avait également allongé la période du stage d'attente nécessaire pour bénéficier de ce type d'allocations à 12 mois, contre 6 précédemment.

Le gouvernement Michel a quant à lui durci un peu plus la réforme, qui faisait déjà débat dans les rangs des syndicats. Dès janvier, un jeune ne pourra plus bénéficier d'allocations d'insertion après 25 ans, contre 30 ans actuellement. De plus, les mesures pourraient encore être gonflées dans les mois à venir par Kris Peeters, ministre de l'Emploi.

A.C.



LE SOIR - 201214

## Les premiers touchés sont les jeunes

Plus de 30.000 Wallons seront exclus des allocations d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'après les derniers chiffres communiqués par l'Office national de l'emploi (Onem). Pour Marie-Christine Vanboeckstal, administratrice déléguée du Forem, au-delà d'un chiffre déjà lourd de conséquences, le durcissement de la législation prévue par le gouvernement posera de gros problèmes sociaux.

Mais qui sont les plus concernés ? Des jeunes surtout, de moins de 30 ans qui ont bénéficié après leur stage d'attente de 12 mois, d'allocations d'insertion et, qui, 3 ans plus tard n'ont pas encore trouvé un emploi. Mais pas uniquement. « Des personnes de 35, 40, 45 ans sont aussi touchées. Ce sont des gens qui n'ont jamais travaillé pour diverses raisons ou qui bénéficient d'une allocation complémentaire de revenus », précise Marie-Christine Vanboeckstal. Parmi les 6.677 travailleurs à temps partiel concernés, ce sont surtout des femmes qui perdront leurs allocations. Sans surprise, les arrondissements les

plus impactés seront Liège (7.000 personnes) et Charleroi (5.000 personnes).

Par ailleurs, si la moitié des « exclus » pourra bénéficier du revenu minimum d'insertion auprès du CPAS, les 15.000 autres se retrou-

veront du jour au lendemain sans rentrée financière. « C'est terrible car ces personnes disparaîtront en majorité des radars sociaux », rappelle l'administratrice déléguée du Forem. En 2016 et en 2017, le nombre de

personnes privées de leur droit à des allocations d'insertion sera moins important, et composé quasi uniquement de jeunes personnes. La problématique sociale induite est donc lourde et le durcissement prévu par le gouvernement Michel n'arrangera rien. Seuls les jeunes jusqu'à 25 ans pourront encore recevoir des allocations d'insertion. Jusqu'à présent, il fallait être âgé de moins de 30 ans pour bénéficier de ce type d'aides sociales. Ceux qui étudient jusqu'à plus de 25 ans seront donc pénalisés d'office et même si un jeune termine ses études à 24 ans, il n'aura que très peu de motivations à s'inscrire au Forem. « Si le jeune s'inscrit chez nous à 24 ans, il ne pourra tout simplement jamais être soutenu financièrement », constate Marie-Christine Vanboeckstal. Pour le Forem, le gros souci tient dans le fait que ces jeunes ne feront plus appel au Forem et ne bénéficieront donc pas de l'accompagnement nécessaire pour améliorer leur situation. ■

AMANDINE CLOOT